

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/172**

Objet : 172 - Avenant n° 3 au marché n° VN20052 - Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL,

## Décide

- De signer l'avenant n° 3 au marché n° VN20052 –Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril, avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

L'avenant a pour objet l'ajout la suppression du module « Interface Numérisation Archimede » à compter du 1er décembre 2023.

La moins-value s'élève à 252.00 € HT par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Fait à Vire Nor<del>mandle, le 30 novembre 2023</del>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023 Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/11/172 du 30 novembre 2023

